



MERCUROL
VEAUNES

Cœur du Pays de l'Hermitage

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 39/2019

OBJET : ARRÊTE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MERCUROL-VEAUNES

Le Maire de la Commune de MERCUROL-VEAUNES,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-60 et R153-18, ainsi que les articles L151-43 et R151-51 relatif au contenu des annexes du P.L.U ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mercurol-Veaunes en date du 07 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté de mise à jour du PLU en date du 18 avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26.2018.10.03.011 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Mercurol-Veaunes ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté (plan et liste des SUP fournis par la DDT/SATR/PA) :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le plan local d'urbanisme de la commune de Mercurol-Veaunes est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, est intégré en annexe au PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Publié le 4 Avril 2019
Le Maire,
Michel BRUNET

Fait à Mercurol-Veaunes, le 4 Avril 2019
Le Maire,
Michel BRUNET